

SIVOS DU VAL DE GROSNE
71240 LA CHAPELLE DE BRAGNY

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
DU 28/06/2016

L'an deux mille seize, le vingt huit juin, le Comité Syndical s'est réuni à 19 heures 00 à Lalheue, sous la présidence de M Didier HAAS, Président.

Présents :

Délégués titulaires :

- Commune de Champagny s/s Uxelles : Philippe CHARLES DE LA BROUSSE,
- Commune de La Chapelle de Bragny : Bernard LABORIER, Sylvie LAISSU
- Commune d'Etrigny : Jean-Paul GUERRIAUD, Sandrine MARATREY, Elodie ROUSSEAU
- Commune de Lalheue : Christian CRETIN, Alexandre CZECH,
- Commune de Nanton : Véronique DAUBY, Didier HAAS,

Délégué suppléant :

- Commune de Nanton : Aurélia CHEVALIER

Absents excusés :

Marie BOLDUC, ayant donné pouvoir à Bernard LABORIER et Marinette PUECH, ayant donné pouvoir à Christian CRETIN.

1°) Approbation du compte rendu du 29 mars 2016 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Délibération sur le projet de fusion des SIVOS de Beaumont sur Grosne-Laives-Saint-Ambreuil, Boyer-Jugy-Mancey-Vers et du Val de Grosne :

Le Président informe le Comité Syndical que le 2 juin dernier a eu lieu une rencontre avec les maires des 12 communes concernés. Lors de cette réunion, a été élaboré un texte de délibération commun à l'ensemble des communes. Sur les 5 communes du SIVOS, 4 ont déjà délibéré.

Philippe CHARLES DE LA BROUSSE précise qu'avant de présenter la délibération à son conseil municipal, il a réuni les parents d'élèves de sa commune. Ceux-ci ont souhaité que soit enlevé du texte le passage « ...que cette fusion se ferait au détriment de la proximité qui apporte un service de qualité ...», les parents n'étant pas satisfaits du service apporté notamment en ce qui concerne les horaires de passage du bus. Son conseil municipal a validé la demande des parents.

Actuellement des questions restent en suspens en ce qui concerne la prise de compétence par la Cté de Communes du transport scolaire et du marché de restauration scolaire.

Jean-Paul GUERRIAUD se demande ce qui adviendra des bâtiments scolaires, lors de la prise de la compétence scolaire, par la Cté de Communes en 2020.

Le Président donne lecture du projet de délibération :

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), Vu la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale concernant la fusion des SIVOS de Beaumont sur Grosne – Laives – Saint Ambreuil, de Boyer – Jugy – Mancey – Vers et du Val de Grosne,

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'avis de la CDCI lors de sa séance du 29-02-2016 et l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion des SIVOS ;

PRECISE

- qu'en 2020, la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » prendra la compétence afférente aux SIVOS ;
- qu'il serait mal venu que, pour les 3 années à venir, soit modifié un service qui satisfait un très grand nombre de parents d'élèves également opposés à cette fusion, préférant un service de proximité ;
- que la Préfecture a avancé des chiffres incomplets au titre des budgets de fonctionnement des SIVOS et qui ne reflètent donc pas la réalité ;
- qu'aucun élément chiffré émanant de la Préfecture ne met en évidence une éventuelle baisse des dépenses de fonctionnement suite à cette fusion ;
- que cette fusion se ferait au détriment de la proximité qui apporte un service de qualité.

S'OPPOSE catégoriquement à la fusion des SIVOS nommés ci-dessus ;
Néanmoins, les SIVOS et la Communauté de Communes s'engagent à travailler à la mutualisation de certains services (marchés de transport et de restauration) afin de préparer la prise de compétence par la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » en 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, se prononce à 11 voix contre et 2 abstentions sur la fusion des SIVOS.

3°) Délibération pour la création d'un poste permanent d'ATSEM 1^{ère} classe, au 1^{er} septembre 2016 :

L'agent titulaire du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, faisant fonction d'Atsem à Etrigny ayant fait valoir son droit au départ à la retraite au 1^{er} septembre 2016, il convient de le remplacer. Le Président, vu l'absence de visibilité concernant le devenir du SIVOS, propose la création d'un poste permanent d'Atsem de 1^{ère} classe non titulaire, à temps non complet 30 heures annualisées. Les candidats devront être obligatoirement titulaires du CAP petite enfance. Ils seront recrutés sur un CDD d'un an pouvant être renouvelés 6 fois. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Une communication de cette offre d'emploi sera faite sur chaque commune.

Le Comité Syndical décide d'organiser une petite réception pour ce départ en retraite et fixe la date au 31 août à 18 heures.

4°) Révision des tarifs de restauration scolaire et de garderie :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe l'augmentation du prix de vente du ticket de restauration scolaire non majoré à + 0.10 €. Le ticket passe de trois euros cinquante cents (3,50 €) à trois euros soixante cents (3,60 €). Ce tarif sera applicable dès la rentrée de septembre 2016.

Il décide de ne pas augmenter le prix du ticket de garderie périscolaire qui reste à deux euros vingt cents (2,20 €), pour une journée de garderie, quelque soit la plage horaire et le prix du ticket de restauration scolaire majoré, pour un repas pour le personnel enseignant ou pour toute commande tardive, qui reste à quatre euros cinquante cinq cents (4,55 €).

5°) Participation aux frais de scolarité d'un élève :

Le Président informe le Comité Syndical qu'une demande de dérogation scolaire a été demandée pour un enfant domicilié à La Chapelle de Bragny. Cet enfant était scolarisé depuis 3 ans à l'école maternelle de Sennecey le Grand et la dérogation accordée jusqu'à présent par le SIVOS stipulait « sans participation financière du SIVOS »

L'enfant doit entrer au CP en septembre et Mme le Maire de Sennecey-le-Grand exige une participation financière du SIVOS. Cette participation pourrait s'élever à 1 000 €.

Le Président a rencontré les parents qui lui ont exposé que leurs emplois respectifs, qui débutent très tôt le matin, ne peuvent pas leur permettre de scolariser leur enfant au SIVOS du Val de Grosne, la garderie ouvrant à 7 heures 30 et ils ne souhaitent pas mettre en place un système de garde à domicile en attendant le passage du bus.

Le Président a ensuite rencontré Mme le Maire de Sennecey-le-Grand qui reste intransigeante sur sa position.

Les membres du Comité Syndical font le constat qu'il y a 3 ans, la Commune de Sennecey-le Grand, en perte d'effectif sur ses écoles, avait accepté que le SIVOS ne participe pas et estiment que la Commune devrait continuer à accorder sa dérogation s'agissant du même élève.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à 4 voix pour et 9 voix contre, décide de ne pas verser de participation à la Commune de Sennecey le Grand.

L'ouverture de la garderie périscolaire à 7 heures au lieu de 7 heures 30 est évoquée mais vu le coût supplémentaire pour le SIVOS, cette proposition n'est pas retenue.

6°) Bilan année scolaire 2015/2016 :

7°) Préparation rentrée scolaire 2016/2017 :

La fréquentation du restaurant scolaire de Lalheue a subi une forte augmentation. La présence d'un agent supplémentaire a été testée. Cette présence ponctuelle pourra être reconduite l'année prochaine puisqu'il est possible d'anticiper le nombre d'enfants présents.

Un restaurant scolaire sera ouvert à La Chapelle de Bragny. Une personne assurant la surveillance de la cantine de Nanton sera déplacée sur la cantine de La Chapelle. Un contrat aidé sera embauché pour assurer le poste d'agent de service de ce nouveau restaurant scolaire, ainsi que la surveillance de la sieste qui devra se faire dans la salle des fêtes de La Chapelle, étant donné l'effectif important des enfants (25 moyenne section).

Concernant le transport scolaire il est constaté un effectif important au départ de Nanton. Parfois le bus est au maximum de ses capacités. La priorité étant donnée aux enfants fréquentant la garderie, certains enfants déposés par leurs parents ne peuvent avoir accès au bus mais certains parents n'attendent pas le départ de celui-ci, comme stipulé dans le règlement.

Il est signalé un problème de démarreur sur le bus. il faudra envisager un échange standard, la pièce étant estimée à environ 500 € HT.

Concernant les NAP, les mêmes horaires sont reconduits pour l'année prochaine. Les activités d'anglais et de sport seront reconduites l'année prochaine, tout comme l'initiation à la photographie par l'un de nos agents.

Il est proposé par la Fédération des pêcheurs une activité « pêche ». Celle-ci se déroulerait au moulin de Lalheue et concernerait les élèves de CE2-CM1. Cette activité coûte 100 € la séance, à savoir 6 séances sur septembre-octobre et 6 séances sur avril-mai. Il faudrait également prévoir une carte de pêche (6 €) par enfant soit un coût de 132 € supplémentaires.

A la rentrée, les 177 élèves devraient être répartis sur 8 classes de la façon suivante :

- 25 CM2 à Nanton
- 23 CM2-CM1 (6 CM2 et 17 CM1) à Nanton
- 18 CE1 à Nanton
- 20 CP à Nanton
- 22 CE2-CM1 (16 CE2 et 6 CM1) à Lalheue
- 19 GS-CP (13 GS et 6 CP) à Lalheue
- 25 MS à La Chapelle de Bragny
- 24 PS à Etrigny

Le Président informe qu'un contrat aidé sur les deux signés en septembre 2015 va être reconduit. L'autre qui concernait l'agent faisant fonction d'Atsem à Lalheue étant arrivé à échéance des 2 ans, un nouveau contrat aidé sera proposé à une personne pouvant rentrer dans le cadre de ce contrat.

Les agents en contrats aidés seront donc au nombre de 3 à la rentrée.

Concernant les transports scolaires, Alexandre CZECH souligne le nombre important à la rentrée des enfants montant à Etrigny. La capacité du bus sera dépassée. Il faut peut-être envisager de changer l'heure d'ouverture de certaines classes.

8°) Compte rendu Conseil d'école du 27 juin 2016 :

Le Président fait le compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu à La Chapelle de Bragny le 27 juin.

9°) Questions diverses :

Le Président présente au Comité Syndical les remerciements de Mme Claude ROUSSEL pour la carte adressée lors du décès de sa maman. Il informe également l'assemblée que des fleurs ont été offertes lors du décès d'Alain BONARDOT.

Le Président informe l'assemblée des modifications sur les investissements prévus lors du vote du budget 2016 :

- Tableau blanc école d'Etrigny : l'enseignante a souhaité l'installation d'un tableau fixe aimanté 183 € (au lieu des 400 € budgétisé pour un tableau mobile)
- Rideaux classe de Nanton 1040 € devis chez Home véranda (900 € budgétisé)
- Vidéoprojecteur : celui de Nanton fonctionne alors que celui de Lalheue est HS. Possibilité d'acquérir un vidéoprojecteur simple ou un vidéoprojecteur avec utilisation pour le TBI. Les devis varient suivant les fournisseurs de 500 € à 900 € (simple) et de 1300 € à 2000 € (TBI) Le Comité Syndical valide l'achat d'un matériel pour TBI.

La Sté Inforgestion, qui a réalisé les tests des vidéoprojecteurs, propose de ne pas facturer cette prestation si le SIVOS lui commande le vidéoprojecteur. Le devis s'élève à 1306 €. Cette proposition est validée.

Le Président informe l'assemblée que la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dans les écoles prévoit l'achat de matériel divers. Le coût par classe, suivant le contenu du matériel, peut aller de 18 € à 250 € par classe. Dans un premier temps il est décidé de faire l'acquisition de trousse de secours spécial école au prix de 47 € TTC, auprès du fournisseur Cyrano la Générale des Ecoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.